

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATAWINIE
TERRITOIRE NON ORGANISÉ

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

Dépôt du rôle d'évaluation triennal 2021-2022-2023 (3^e année)

Le rôle d'évaluation foncière du Territoire non organisé de la MRC de Matawinie sera, en 2023, en vigueur pour son troisième exercice financier et que toute personne peut en prendre connaissance à la MRC de Matawinie, durant les heures régulières d'ouverture du bureau.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer une demande de révision à l'égard du rôle auprès de l'organisme municipal responsable de l'évaluation (OMRÉ) à la MRC de Matawinie, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la loi.

Une telle demande de révision, pour être recevable, doit remplir les conditions suivantes :

1. Être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification au rôle ou au cours de l'exercice suivant;
2. Être faite sur le formulaire prescrit à cet effet, disponible à la municipalité régionale de comté de Matawinie au 3184, 1^{ère} avenue, Rawdon;
3. Être accompagnée de la somme d'argent déterminée à cet effet par le règlement 163-2014 de la municipalité régionale de comté de Matawinie.

DONNÉ À RAWDON, CE 19^e JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX.



Édith Gravel,
Directrice générale adjointe et
greffière-trésorière adjointe